

La liberté de manifester est un droit, et nous l'exercerons

Union syndicale Solidaires

Ce samedi 13 juin, le juge des référés du Conseil d'Etat a suspendu l'interdiction générale et absolue de manifester sur la voie publique, contenue dans l'article 3 du décret du 31 mai 2020 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire.

L'Union syndicale Solidaires, avec d'autres organisations syndicales et associatives, avait saisi le Conseil d'Etat pour lui demander de déclarer illégale cette restriction du droit de manifester. Il n'était pas possible, pour notre organisation, que la liberté d'expression soit bâillonnée, alors que commerces et transports reprennent leurs activités de façon normale.

Le Conseil d'Etat nous a donc donné raison, et nous nous en réjouissons.

L'Union syndicale Solidaires regrette toutefois que cette décision n'ait pas été signifiée plus tôt à la préfecture de police de Paris, qui a empêché ce jour des milliers de manifestant-es rassemblé-es contre le racisme et les violences policières de défiler dans Paris à l'appel du collectif Justice pour Adama et les a dispersés à coup de gaz lacrymogènes.

Ces atteintes au droit de manifester ont aussi eu lieu dans d'autres villes, ce n'est pas acceptable !

Au vu de la décision du Conseil d'Etat, l'Union syndicale Solidaires exige que soient abandonnées toutes les poursuites et amendes à l'encontre des manifestant-es de ces dernières

semaines, verbalisé-es ou interpellé-es simplement parce qu'ils/elles exerçaient leur liberté d'expression.

Les interdictions du droit de manifester n'avaient pas dissuadé des dizaines de milliers de personnes de descendre dans la rue pour affirmer leurs convictions. La décision du Conseil d'Etat, véritable camouflet pour le gouvernement, nous permettra d'être encore plus nombreuses et nombreux aux côtés des soignant-es ce mardi 16 juin pour la santé, le social, et les services publics.

Paris, le 13 juin 2020